

Bulletin de l'ACAT Canada



La dignité des personnes détenues âgées ou mourantes

Cela ne fait aucun doute, le Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada (BEC) et la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) considèrent que toute personne, même incarcérée, a une dignité qu'il faut protéger. Dans une enquête conjointe sur les personnes âgées ou mourantes détenues dans les pénitenciers fédéraux, ils affirment que « les personnes âgées sous garde fédérale n'ont pas des conditions de détention qui garantissent leur propre sécurité et leur dignité, et la possibilité de les réinsérer socialement est souvent négligée et oubliée » [1]. Or, l'atteinte à la dignité dans un contexte de privation de liberté constitue, pour le Comité des Nations unies contre la torture, un traitement dégradant, voire de la torture, si la douleur physique ou psychologique est aiguë et induite intentionnellement pour des fins particulières.

Notre résumé offre une lecture transversale du rapport de cette enquête, publié en février 2019 et intitulé

Vieillir et mourir en prison, afin de mettre en relief l'atteinte par des fonctionnaires du Canada à la dignité humaine des personnes vulnérables. Le rapport comporte 8 constatations et 16 recommandations. Notre but n'est pas de toutes les énumérer. Toutefois, l'angle des droits de la personne et de la dignité permet de percevoir la discrimination en raison de l'âge, les besoins en mesures d'adaptation et d'accessibilité. Afin de compléter cette réflexion, des normes internationales appuieront les recommandations du rapport.

« Le Service correctionnel du Canada (SCC) ne réussit généralement pas à atteindre des objectifs fondamentaux de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), soit de prendre des mesures de garde sécuritaires et humaines et d'aider à la réadaptation et à la réinsertion sociale des personnes délinquantes » [2]. Non seulement le Canada ne respecte pas les objectifs de la LSCMLC, mais il fait également preuve d'inaction dans la protection de la dignité de ces personnes.

Voici quelques exemples concrets d'atteinte au respect et à la dignité, qui démontrent que le SCC ne reconnaît pas les multiples vulnérabilités des personnes âgées ou mourantes : obligation de travailler pour recevoir une allocation ; isolement cellulaire injustifié (même s'il est manifeste que l'isolement prolongé brise la personnalité [3]) ; recours à des contraintes physiques superflues, brutalité et intimidation ; leur santé n'est pas protégée adéquatement ; on ne leur fournit pas le confort nécessaire avec des matelas médicaux ou des chaussures orthopédiques ; étant bousculées dans la population régulière, elles n'ont pas de temps spéciaux pour les accès à la cantine et au gymnase ; elles sont privées de visite médicale

Sommaire :

Réflexion :

La dignité des personnes détenues âgées ou mourantes

Appel à l'action :

Chine : mourir en détention

Quoi de neuf :

Prière de Taizé, ateliers et adhésion 2020

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies

quotidienne quand cela s'avérerait nécessaire ; elles ne sont pas prises en charge par une équipe compétente lorsque la démence progresse, etc.

Les exemples de problèmes d'accessibilité sont aussi révélés : pas de rampe pour les fauteuils roulants ; portes de cellule trop étroites pour entrer avec un fauteuil roulant ou un déambulateur, ou « marchette » ; sentiers cahoteux avec des dénivellations ; pas de fourgonnette adaptée pour les transports au tribunal ou à l'hôpital ; cabinets de douche difficiles d'accès à cause d'un rebord surélevé ; absence de toilettes pour personnes handicapées dans les centres de soins de certaines prisons, etc.

Le rapport conjoint du BEC et de la CCDP aborde les droits de la personne sous l'angle de la notion de dignité. Mais qu'est-ce que la dignité humaine ? « La dignité de la personne humaine est le dogme premier, l'axiome de base au fondement du système juridique, en réalité son but ultime » [4]. Citée en préambule dans plusieurs traités protégeant les droits humains, la notion de dignité est, dans son étymologie grecque, un axiome « indémontrable et indérogeable » [5] ou un postulat relevant de la dogmatique, ce qui laisse place aux abus en l'absence de définition précise. En fait, c'est quand elle est atteinte ou retirée qu'on en saisit l'importance [6] et, très souvent, sa mise en jeu survient trop tard. « Avoir juridicisé le principe de dignité de la personne humaine résulte de ce que cette dignité ne se démontre pas » [7]. Les enquêteurs du rapport que nous résumons parviennent néanmoins à démontrer sa violation.

Le SCC a mis sur pied l'approche « Vieillir sur place », pour donner l'impression d'intervenir en faveur des personnes incarcérées vieillissantes. Aux yeux des enquêteurs, toutefois, cette approche ne fonctionne pas et viole la dignité de la personne humaine, parce que la prison n'est pas un milieu digne et convenable pour vieillir et mourir. Ils préféreraient que les personnes vulnérables dont l'état de santé se détériore soient confiées à un CHSLD ou à toute autre solution communautaire. Malgré ses efforts, le SCC n'arrive pas à « s'acquitter de ses obligations de respecter et de protéger la dignité, les caractéristiques, les besoins et les droits inaliénables des personnes âgées sous garde fédérale » [8]. De plus, selon le rapport d'enquête, les placements dans la collectivité coûteraient moins cher et garantiraient plus de dignité.

Les plus longues peines sont servies par des personnes âgées qui sont parfois détenues depuis 40 ou 50 ans,

bien après la date à laquelle elles avaient droit à une demande de libération conditionnelle. Or on sait que les longues périodes de détention peuvent porter atteinte à la dignité humaine : « Tout emprisonnement de longue durée peut entraîner des effets désocialisants sur les détenus. Outre le fait qu'ils s'institutionnalisent, de tels détenus peuvent être affectés par une série de problèmes psychologiques (dont la perte d'estime de soi et la détérioration des capacités sociales) et tendent à se détacher de plus en plus de la société vers laquelle la plupart d'entre eux finiront par retourner » [9]. Pour ceux qui ne retourneront pas dans la société, « les longues périodes d'incarcération ne servent plus à atteindre l'objectif ou l'intention du tribunal au moment de la détermination de la peine et ne sont peut-être plus nécessaires à la sécurité publique » [10].

Ultimement, la mort en prison constitue une aberration. Lorsque la personne incarcérée arrive au stade des soins palliatifs, les centres de détention ne parviennent pas à lui garantir une fin de vie dans la dignité.

Dans leur rapport, les enquêteurs démontrent l'incapacité du système correctionnel à assurer la dignité des personnes vieillissantes incarcérées. Plusieurs règles internationales [11] sont transgressées, entre autres l'obligation de ne pas discriminer, d'assurer la sécurité des personnes incarcérées et de prodiguer des soins de santé adaptés et comparables à ce qu'on retrouve à l'extérieur des murs. Dans plusieurs cas où la santé n'est pas prise en charge, on peut parler de traitements inhumains, surtout pour les personnes aux prises avec une maladie chronique comme le diabète, l'Alzheimer ou le Parkinson, ou pour les personnes avec de multiples vulnérabilités.

Le rapport conjoint du BEC et de la CCDP propose des solutions qui demandent une redistribution des fonds, « de manière à payer pour les placements dans la collectivité qui répondraient mieux aux préoccupations en matière de dignité » [12]. Les solutions communautaires devraient être financées pour répondre aux besoins de ce segment vulnérable de la population carcérale. La Commission canadienne des libérations conditionnelles (CCLC) devrait répondre promptement à la dégradation de la santé des personnes incarcérées et accorder la libération pour des raisons de compassion.

Résumé de Nancy Labonté, coordonnatrice

Sources

Association pour la prévention de la torture (APT) et Réforme pénale internationale (PRI). 2013. *Trouver un Équilibre entre Sécurité et Dignité en milieu carcéral : un cadre pour un monitoring préventif*. www.apt.ch/content/files_res/balancing-security-and-dignity-in-prisons_fr-1.pdf [3]

Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada et Commission canadienne des droits de la personne. 2019. *Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale*. www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20190228-fra.aspx [1] [2] [8] [10] [12]

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). 2006. *Les normes du CPT*. www.refworld.org/pdfid/47149bdb2.pdf [9]

Fabre-Magnan, Muriel. 2007. La dignité en Droit : un axiome. Dans *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 58, n° 1. www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2007-1-page-1.htm# [4] [5] [7]

Office des Nations unies contre la drogue et le crime. 2016. *Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)*. www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/GA-RESOLUTION/F-book.pdf [11]

Pech, Thierry. 2001. La dignité humaine. Du droit à l'éthique de la relation. Dans *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 3, n° 2. journals.openedition.org/ethiquepublique/2526 [6]

Tu souffles sur nous l'Esprit de paix

Dieu vivant. Nous sommes parfois étrangers sur la terre, déconcertés par les violences, les duretés d'oppositions.

Comme une brise légère, tu souffles sur nous l'Esprit de paix, transfigure les déserts de nos doutes pour nous préparer à être porteurs de réconciliation, là où Tu nous places, jusqu'à ce que lève une espérance de paix parmi les humains.

Esprit Saint, pour accueillir la mystérieuse présence du Ressuscité, nous sommes souvent surpris d'être si peu attentifs et même distants. Mais toi, toujours tu nous précèdes sur le chemin qui, des hésitations et du doute, ouvre sur la confiance du cœur.

Tu nous as choisis, faibles aux yeux humains, pour qu'il soit bien évident que le rayonnement de ta bienveillance ne vient pas de nous, mais du Ressuscité qui prie en nous.

Communauté de Taizé

Bulletin de l'ACAT Canada

Octobre 2019, Volume 10, n°07

Équipe de rédaction : Nancy Labonté et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision linguistique : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : acatcanada.ca
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Chine : privés de soins de santé en détention parce qu'ils défendent les droits humains

Les autorités chinoises n'ont jusque-là jamais prononcé de condamnation à mort à l'encontre d'un défenseur des droits humains. Pourtant, elles sont responsables du décès de plusieurs d'entre eux. Ce refus délibéré de leur accorder des soins vitaux constitue une forme de peine inhumaine, voire de torture.

Une adaptation de l'étude de Jade Dussart, responsable des programmes Asie à l'ACAT France [1]

Pensons par exemple à Huang Qi, qui risque à tout moment de mourir au fond de sa cellule à cause de maladies graves non traitées, ou encore aux cinq morts en détention au cours des cinq dernières années, souvent dans des circonstances mystérieuses : Cao Shunli, morte de tuberculose en 2014 ; Tenzin Delek Rinpoche, en 2015 ; Liu Xiaobo, mort en 2017 d'un cancer du foie non traité ; Yang Tongyan, en 2017 ; ou Muhammed Salih Haji, en 2018. Toutes ces personnes sont des défenseurs des droits humains, à qui la Chine a fait violence en les enfermant sans leur offrir de soins médicaux adéquats.

Un pays qui pratique la répression

Considérons ces quelques statistiques. Sur plus de 800 prisonniers politiques en Chine en 2018 (source : Rights protection Network/Weiwanwang), 11 défenseurs sont à haut risque et on leur refuse des soins en détention (source : Chinese Human Rights Defenders).

En août 2016, des experts de l'ONU ont souligné le cas de l'avocat Guo Feixiong, à qui la

Chine refusait des soins et des examens pour saignements hémorragiques, déclarant que « son profil public de défenseur des droits humains [semblait] avoir été la cause et le facteur aggravant d'un déni de soins médicaux adaptés et de mauvais traitements » [2].

Depuis 2012, la Chine est dirigée par Xi Jinping, qui n'a fait que rendre le pouvoir encore plus autoritaire. La répression contre la société civile s'est intensifiée, et le gouvernement restreint chaque jour davantage les droits et les libertés fondamentales de ses citoyens. Ces dérives autoritaires ont fait de la Chine l'une des plus grandes prisons du monde.

Mais derrière les barreaux, si les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants touchent toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale, les risques de torture sont encore plus élevés lorsque les détenus sont considérés comme « sensibles » : défenseurs des droits humains, avocats, journalistes, voix critiques du régime, communautés religieuses et minorités ethniques, en particulier les Tibétains et les Ouïghours.

Schéma récurrent

Souvent sourdes aux appels des familles et des avocats, les autorités chinoises refusent de fournir des soins médicaux adaptés, et ce, dans un seul but : punir. La sanction par déni de soins semble refléter une politique tacite du gouvernement chinois, qui serait utilisée de façon disproportionnée à l'encontre des prisonniers politiques.

Le schéma est récurrent. La santé des prisonniers – dont certains présentent des affections préexistantes – décline à cause d'actes de torture et de mauvais traitements, combinés aux conditions de détention épouvantables qui règnent dans les prisons chinoises. Les soins procurés en prison sont pratiquement inexistantes. Dans certains cas, des traitements médicamenteux inappropriés sont administrés aux détenus. Les demandes de libération conditionnelle pour raisons médicales sont rejetées, sans explications. Et ceux qui parviennent à obtenir l'autorisation de quitter la prison pour être hospitalisés se trouvent déjà dans une phase extrêmement avancée de leur maladie.

Absence d'État de droit

Ces pratiques systématiques soulignent l'absence cruelle d'État de droit en Chine. La loi chinoise prévoit que les individus en détention provisoire ou emprisonnés bénéficient rapidement de soins médicaux adaptés. Dans la réalité, comme c'est souvent le cas en Chine, la législation est loin d'être appliquée. Les dispositions et règlements relatifs au traitement des prisonniers sont lacunaires. D'un point de vue juridique, rien ne garantit que les médecins en poste dans les centres de détention et les prisons seront à même d'établir des diagnostics et de prendre des décisions médicales de façon indépendante, sans interférence des forces de l'ordre ou des officiels du Parti communiste. Dans les faits, les demandes pour recevoir des soins médicaux à l'extérieur doivent être approuvées par le directeur du centre de détention, ce qui ouvre la voie à des prises de décisions arbitraires dans les cas politiquement sensibles.

Obtenir une libération conditionnelle pour raisons médicales s'avère également très difficile. Le Code de procédure criminelle chinois ne permet aux détenus et aux prisonniers de l'obtenir qu'en cas de « maladie grave », qui est entendue dans son acception la plus restrictive. Les traitements doivent avoir échoué durant six mois avant que les prisonniers puissent y être admissibles. Cela s'est traduit dans plusieurs cas par des libérations conditionnelles intervenant alors que les prisonniers n'avaient plus aucune chance de s'en sortir. Par

ailleurs, l'absence d'obligation légale de rendre des comptes sur les décès de militants en prison ou à la suite de leur remise en liberté pour raisons médicales concède une impunité totale aux autorités pénitentiaires. Dostoïevski considérait que l'on pouvait mesurer le degré de civilisation d'une société en visitant ses prisons. À cet égard, il est plus que permis de douter de la grandeur de la plus ancienne civilisation humaine, vantée par son président Xi Jinping, tant que celle-ci laissera mourir à petit feu dans ses prisons ses défenseurs des droits humains.

Que faire ?

La communauté internationale s'est prononcée à plusieurs reprises contre les privations de traitements médicaux, considérées comme une forme de torture. Priver délibérément les détenus d'un traitement médical enfreint la *Convention contre la torture*, ratifiée par la Chine en 1988, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, que la Chine a signé en 1998 sans jamais le ratifier, ainsi que les *Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus*, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990. Sans oublier les *Règles Nelson Mandela*, qui stipulent encore plus précisément que « l'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique » (§24) [3].

Il faut en parler, il faut que cette situation soit bien exposée au

public. C'est pourquoi nous vous demandons d'écrire à l'ambassadeur de Chine aux Nations unies. Nous devons lui demander d'intervenir afin de faire respecter la loi et les engagements internationaux relatifs au traitement des détenus, sans discrimination aucune en raison des faits reprochés aux personnes, et d'assurer à ces détenus une protection entière à l'égard de toute forme de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment à l'égard du refus de soins ou de libération conditionnelle pour raison de santé.

*Appel à l'action préparé par
Nancy Labonté, coordonnatrice*

Sources

Dussart, Jade. 2019-05. En Chine, la prison tue. Dans *Humains n° 11 – La torture par ceux qui la combattent*. www.acatfrance.fr/public/h11-focus.pdf [1]

Nations unies. 2016. Chine : des experts de l'ONU appellent à mettre fin au mauvais traitement d'un défenseur des droits humains. Sur *ONU Info*. news.un.org/fr/story/2016/08/340832-chine-des-experts-de-lonu-appellent-mettre-fin-au-mauvais-traitement-dun#.V6ZNT6aviJl [2]

Office des Nations unies contre la drogue et le crime. 2016. *Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)*. www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/GA-RESOLUTION/F-book.pdf [3]

Appel à l'action en Chine : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!
Nous adressons ce mois-ci une lettre à l'ambassadeur de Chine aux Nations unies.
Notre intention est de briser le silence conjointement avec l'ACAT France.
Il suffit d'expédier la lettre à l'adresse qui y est inscrite.

Ateliers gratuits sur les mauvais traitements au Canada : brisons le silence

Au Canada, de nombreux cas de mauvais traitements commis par des agents gouvernementaux sont passés sous silence [1]. Les victimes ignorent qu'elles peuvent porter plainte à des organismes indépendants et elles manquent de ressources pour nommer ce qu'elles ont subi.

L'ACAT Canada offre un atelier gratuit destiné aux travailleurs communautaires et aux victimes, afin de démystifier la problématique des mauvais traitements.

Que l'organisme travaille avec des personnes âgées, ex-détenues, migrantes, autochtones, etc., notre atelier propose d'explorer ensemble les outils permettant de reconnaître la torture et les mauvais traitements commis par des agents du gouvernement.

Grâce à cet atelier, nous pouvons contrer la banalisation de la torture et des mauvais traitements, tout en luttant contre l'impunité.

Ensemble, nous brisons le silence.

En 2019-2020, nous animons directement dans les locaux des organismes. N'hésitez pas à nous contacter pour programmer votre atelier. Ou passez le mot aux organismes qui vous tiennent à cœur et qui mériteraient de mieux connaître notre cause.

Contact : Emma-Claude Crépeau

Téléphone : 514 890-6169

Adresse courriel : edh@acatcanada.ca

Source

Comité des interventions de l'ACAT. 2019. Canada : Peut-être pas de la torture, mais des mauvais traitements. Sur le *blogue de l'ACAT Canada*.
acatcanada.ca/canada-mauvais-traitements/

Devenir membre ou renouveler son adhésion pour 2020

La campagne de renouvellement des adhésions à l'ACAT Canada a été lancée et votre implication est sollicitée à nouveau pour envoyer votre cotisation.

Vous avez reçu récemment un formulaire, qui vous permettra de payer votre cotisation par la poste. Si vous souhaitez payer en ligne, mentionnez vos coordonnées dans le message en passant par CanaDon.

Si vous n'avez pas reçu le formulaire par la poste et souhaitez devenir membre, n'hésitez pas à communiquer avec nous, par courriel acat@acatcanada.org ou par téléphone 514 890-6169.

L'ACAT au Centre canadien d'œcuménisme le 19 octobre

Nous présenterons l'exercice *Debout pour la justice* au Centre canadien d'œcuménisme dans le cadre de son [Festival d'art « Paix maintenant. Sauvons ensemble notre planète »](#). Vous êtes invités à participer à un jeu de rôle sur les droits humains animé par l'ACAT.

Quand : Samedi 19 octobre à 11h

Où : Centre canadien d'œcuménisme

2715 Côte-Ste-Catherine, Montréal, H3T 1B6

Activité gratuite !

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
Ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org